|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/56 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 février 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

**Comité d’administration de l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

**Vingt-cinquième session**

Genève, 29 janvier 2021

Rapport du Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   
sur sa vingt-cinquième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1−5 3

Questions d’organisation 5 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 6 3

III. Élection du Bureau pour 2021 (point 2 de l’ordre du jour) 7 3

IV. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises   
dangereuses par voies de navigation intérieures (point 3 de l’ordre du jour) 8−12 3

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN (point 4 de l’ordre du jour) 13−23 4

A. Sociétés de classification 13−15 4

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences 16−17 4

C. Notifications diverses 18−22 4

1. Statistiques relatives aux examens 18 4

2. Renseignements sur l’agrément d’un organisme de visite   
dans le cadre de l’ADN 19−20 4

3. Spécimens d’attestations d’expert 21−22 5

D. Questions diverses 23 5

VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l’ordre du jour) 24−25 5

VII. Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l’ordre du jour) 26 5

VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) 27−29 5

A. Travaux du Comité des transports intérieurs 27 5

B. Édition 2021 de l’ADN 28 6

C. Autorisations spéciales 29 6

IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour) 30 6

I. Participation

1. Le Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa vingt‑cinquième session à Genève le 29 janvier 2021.

2. Des représentants des Parties contractantes ci-après ont pris part aux travaux de la session : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Suisse.

3. Le Comité d’administration a noté que les représentants des Parties contractantes participant à la session avaient été accrédités et que le quorum nécessaire pour prendre des décisions − soit au moins la moitié des Parties contractantes − était atteint.

4. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l’article 17 de l’ADN, et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a pris part à la session en qualité d’observateur.

Questions d’organisation

5. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus et des mesures que la Commission économique pour l’Europe et les Parties contractantes à l’ADN ont mises en place pour protéger la santé publique, notamment la restriction des déplacements, il a été décidé de reporter la vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’ADN. Cette session, initialement prévue le 28 août 2020, s’est tenue le 29 janvier 2021, à la date fixée pour la vingt-sixième session, selon des modalités hybrides, c’est-à-dire qu’il a été possible d’y participer en personne ou à distance.

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/ADN/55/Rev.1 et Add.1/Rev.1.

6. Le Comité d’administration a adopté l’ordre du jour établi par le secrétariat après l’avoir modifié pour tenir compte de la présentation des documents informels INF.1 à INF.6.

III. Élection du Bureau pour 2021 (point 2 de l’ordre du jour)

7. Sur proposition des représentants de la France et de la Suisse, M. H. Langenberg (Pays-Bas) a été réélu Président et M. B. Birklhuber (Autriche) Vice-Président pour les sessions de 2021.

IV. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (point 3 de l’ordre du jour)

8. Le Comité d’administration a noté que le nombre de Parties contractantes à l’ADN s’était maintenu à 18 (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine).

9. Le Comité a constaté que les projets d’amendements adoptés à sa précédente session (ECE/ADN/54), communiqués le 1er juillet 2020 aux Parties contractantes pour acceptation (C.N.273.2020.TREATIES-XI-D-6) et considérés comme acceptés le 1er octobre 2020, étaient entrés en vigueur le 1er janvier 2021 (C.N.461.2020.TREATIES-XI-D-6).

10. Les propositions d’amendements adoptées selon une procédure d’approbation tacite (ECE/ADN/54/Add.1), communiquées le 1er septembre 2020 aux Parties contractantes pour acceptation, sous couvert de la notification dépositaire C.N.367.2020.TREATIES-XI-D-6, et considérées comme acceptées le 1er décembre 2020, étaient entrées en vigueur le 1er janvier 2021.

11. La correction proposée dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25 avait été communiquée aux Parties contractantes le 16 juillet 2020 pour acceptation (C.N.309.2020.TREATIES-XI-D-6). Elle avait été considérée comme acceptée le 14 octobre 2020 (C.N.504.2020.TREATIES-XI-D-6).

12. Les corrections proposées dans le document ECE/ADN/54/Corr.1 avaient été communiquées le 1er octobre 2020 aux Parties contractantes pour acceptation (C.N.420.2020.TREATIES-XI-D-6). Aucune objection n’ayant été reçue au 30 décembre 2020, elles avaient été considérées comme acceptées le 1er janvier 2021.

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN   
(point 4 de l’ordre du jour)

A. Sociétés de classification

*Documents informels* : INF.1 (Autriche), INF.5 (Bulgarie).

13. Le Comité d’administration a pris note des informations fournies par l’Autriche et la Bulgarie dans les documents informels INF.1 et INF.5, également disponibles sur le site Web de la CEE.

14. Le Comité d’administration a invité les pays à vérifier les coordonnées de leur autorité compétente et, s’ils ne l’avaient pas déjà fait, à agréer les sociétés de classification de la liste recommandée, conformément aux dispositions du paragraphe 1.15.2.4 du Règlement annexé.

15. Il a été noté que les listes des sociétés de classification recommandées et agréées étaient disponibles sur le site Web du secrétariat, à l’adresse suivante : [https://unece.org/classification-societies](https://undocs.org/fr/https://unece.org/classification-societies).

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

16. Le Comité d’administration n’a pas reçu de demandes d’autorisations spéciales, de dérogations ou d’équivalences pour examen à la présente session.

17. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que les informations sur leur situation, et le texte des notifications pouvaient être consultés sur le site Web du secrétariat à l’adresse suivante : [https://unece.org/transport/dangerous-goods](https://undocs.org/fr/https://unece.org/transport/dangerous-goods).

C. Notifications diverses

1. Statistiques relatives aux examens

*Document informel* : INF.2 (Roumanie).

18. Le Comité d’administration a pris note des statistiques relatives aux examens communiquées par la Roumanie. Il a rappelé que ces statistiques avaient été jugées très utiles et invité le groupe de travail informel de la formation des experts à tenir compte des informations fournies par la Roumanie.

2. Renseignements sur l’agrément d’un organisme de visite dans le cadre de l’ADN

*Document informel*: INF.3 (Pologne).

19. Le Comité d’administration a pris note des informations fournies par la Pologne dans le document informel INF.3, qui était également disponible sur le site Web de la CEE.

20. Il a été rappelé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1.16.4.3 du Règlement annexé à l’ADN, le Comité d’administration devait en principe tenir une liste à jour des organismes de contrôle désignés. Les informations reçues à ce jour peuvent être consultées sur le site Web du secrétariat, à l’adresse suivante : [https://unece.org/inspection-bodies](https://undocs.org/fr/https://unece.org/inspection-bodies).

3. Spécimens d’attestations d’expert

*Documents informels* : INF.4 (Pays-Bas) et INF.6 (Pologne).

21. Le Comité d’administration a pris note des informations fournies par les Pays-Bas et la Pologne dans les documents informels INF.4 et INF.6, disponibles également sur le site Web de la CEE. Le Comité a confirmé qu’il suffisait d’inscrire seulement les numéros de paragraphe au verso des attestations mais que ces numéros pouvaient aussi être accompagnés du texte complet.

22. Il a également été rappelé que les spécimens d’attestation d’expert reçus par le secrétariat pouvaient être consultés à l’adresse suivante : [https://unece.org/model-expert-certificates](https://undocs.org/fr/https://unece.org/model-expert-certificates). Les Parties contractantes qui ne l’avaient pas encore fait ont été invitées à communiquer au secrétariat des spécimens d’attestations d’expert et leurs statistiques relatives aux examens sur l’ADN.

D. Questions diverses

23. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l’ordre du jour)

24. Le Comité d’administration a pris note des travaux du Comité de sécurité, dont il est rendu compte dans le rapport sur sa trente-septième session, approuvé sur la base du projet de rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/R.1 et Add. 1 à 5 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/R.2) établi par le secrétariat et adopté lors de la lecture du rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/76).

25. Il a également approuvé les amendements proposés aux Règlements annexés à l’ADN pour incorporation à l’ensemble des propositions d’amendements qu’il devrait examiner lors de sa vingt-septième session, en janvier 2022, en vue de les adopter officiellement puis de les présenter aux Parties contractantes pour acceptation et entrée en vigueur le 1er janvier 2023, telles qu’ils figurent à l’annexe I du présent rapport. Il a également approuvé les corrections apportées à l’édition 2021 de l’ADN (qui ne doivent pas être acceptées par les Parties contractantes) dont la liste figure à l’annexe II, ainsi que les propositions de corrections au Règlement annexé à l’ADN dont la liste figure à l’annexe III (qui doivent être acceptées par les Parties contractantes) et il a invité le secrétariat à prendre les dispositions voulues pour les communiquer aux Parties contractantes, afin que les textes puissent être corrigés dans les meilleurs délais, conformément à la procédure habituellement suivie pour les corrections.

VII. Programme de travail et calendrier des réunions   
(point 6 de l’ordre du jour)

26. Le Comité d’administration a décidé que sa prochaine session se tiendrait le 27 août 2021 (de 12 h 00 à 13 h 00) et noté que la date limite de soumission des documents était le 28 mai 2021.

VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour)

A. Travaux du Comité des transports intérieurs

27. Le Comité d’administration a été informé du fait que la quatre-vingt-troisième session du Comité des transports intérieurs (CTI) se tiendrait à Genève du 23 au 26 février 2021. Il a été noté qu’en plus des questions se rapportant à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, le CTI aurait la possibilité d’examiner les progrès accomplis dans l’application de sa stratégie à l’horizon 2030 et revoir son mandat. L’ordre du jour provisoire annoté (ECE/TRANS/303/Add.1) et les documents de la session peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat de la CEE[[2]](#footnote-3).

B. Édition 2021 de l’ADN

28. Le Comité d’administration a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié l’édition 2021 de l’ADN, dont la version électronique est disponible sur le site Web[[3]](#footnote-4).

C. Autorisations spéciales

29. Les représentants de la Belgique et des Pays-Bas ont informé le Comité que deux demandes d’autorisations spéciales toujours en cours d’examen au niveau national seraient soumises au Comité d’administration à une session ultérieure conformément à la section 1.5.2 de l’ADN.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour)

30. Le Comité d’administration a adopté le rapport sur sa vingt-cinquième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat et l’a envoyé aux délégations pour approbation par courrier électronique après la session.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/56. [↑](#footnote-ref-2)
2. [https://unece.org/transport/events/itc-inland-transport-committee-83rd-session](https://undocs.org/fr/https://unece.org/transport/events/itc-inland-transport-committee-83rd-session). [↑](#footnote-ref-3)
3. [https://unece.org/transport/dangerous-goods/adn-2021](https://undocs.org/fr/https://unece.org/transport/dangerous-goods/adn-2021). [↑](#footnote-ref-4)